



Philip Thibodeau, avocat

Chef d'expertise, droit réglementaire de l'énergie

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 825-8843

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 26 mars 2026

M^e Carolina Rinfret

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR
Dossier Régie : R-4320-2025

Chère consœur,

Énergir a pris connaissance des contestations de l'AQPER et du ROEE en lien avec les réponses d'Énergir aux Demandes de renseignements (« **DDR** ») dans le cadre du dossier en objet.

Par la présente, Énergir confirme qu'elle maintient son objection aux questions 1.1 et 1.2 de du ROEE ainsi qu'à la question 6 de l'AQPER, et ce, pour les motifs déjà exprimés dans les réponses à ces questions.

Au demeurant, Énergir rappelle que sa demande relativement au Sujet 3 vise à obtenir l'autorisation de la Régie pour :

- L'utilisation de la méthodologie de comptabilisation des UC;
- La création des comptes d'écart reporté « CFR – revenus RCP » portant rendement selon le coût moyen pondéré du capital, majoré de l'impôt; et
- L'utilisation de la méthodologie de tarification des UC.

Énergir soumet ainsi que les informations hypothétiques demandées par l'AQPER relativement à différents scénarios fondés sur les proportions de volumes québécois sont peu pertinentes en l'espèce et débordent de l'objet de la demande d'Énergir en lien avec les unités de conformité.



- 2 -

Cette conclusion est d'autant plus applicable à l'égard des questions du ROEÉ, lesquelles visent à obtenir de l'information sur l'évolution de l'IC d'un producteur spécifique (Warwick) ainsi que sur l'opportunité d'une renégociation contractuelle avec ce producteur. Avec égard, Énergir soumet que les informations demandées par le ROEÉ ne sont d'aucune utilité pour permettre à la Régie de rendre une décision dans le cadre du présent dossier.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb

p.j.